

Règlement du Jeu

« Toby : Mission mobile »

Préambule

La société Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société coopérative à forme de S.A., dont le siège social est 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg, immatriculée au registre du commerce de Strasbourg sous le numéro B 588 505 354, dénommée ci-après la Société Organisatrice, avec la participation des Fédérations affiliées :

- Centre Est Europe (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 67, 68, 90, 88, 54, 57, 55, 52, 70, 25, 10, 89, 58, 39, 71 et 21),
- Sud-Est (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 01, 69, 42 et 43),
- Ile-de-France (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 78, 95, 91, 77, 92, 75, 94 et 93),
- Savoie-Mont Blanc (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 73 et 74),
- Midi-Atlantique (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 81, 09, 31, 82, 46, 47, 32, 65, 64 et 40),
- Centre (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 36, 37, 18, 41, 45 et 28),
- Dauphiné-Vivarais (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 07, 26 et 38),
- Loire-Atlantique Centre-Ouest (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 79, 86, 87, 23, 19 et 44),
- Méditerranéen (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 05, 04, 06, 83, 13, 84, 30, 48, 34 11 et 66),
- Normandie (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 14, 27 et 76),
- Anjou (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel du département 49),

met en place un jeu en ligne dans le cadre de sa campagne Téléphonie Mobile de Mars 2015.

Le Jeu organisé, dénommé « Toby : Mission mobile » est un jeu en ligne sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « Jeu », qui se tiendra du **11 Mars 2015 à 11h00 au 31 Mars 2015 à 23h59 inclus (heure de Paris)** soit une durée de vingt-et-un (21) jours et qui a pour objet de faire gagner trois (3) smartphones dont les spécifications sont précisées ci-après. Le principe du Jeu est de réaliser les trois (3) missions composant le jeu pour s'inscrire au tirage au sort. Les trois (3) missions sont à valider sur le Jeu.

Le Jeu est accessible sur un site Internet dédié à l'adresse <http://www.toby-mission-mobile.fr>.

Le présent document est le Règlement du Jeu, ci-après dénommé le « Règlement ».

Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés est mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et Participant pendant la durée du Jeu.

Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou d'imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous, dénommé ci-après le « Participant » :

(i) personne physique âgée de plus de 16 ans (inclus) étant précisé qu'il pourra être demandé a posteriori aux Participants mineurs, une autorisation parentale ;

(ii) disposant d'un accès Internet, d'une adresse e-mail personnelle valide;

(iii) client d'une Caisse de Crédit Mutuel faisant partie d'une des Fédérations listées dans le Préambule, ou non client d'une Caisse de Crédit Mutuel mais résidant dans l'un des départements listés en Préambule,
(iv) accédant au Jeu via le site <http://www.toby-mission-mobile.fr> entre le 11 Mars 2015 à 11h00 au 31 Mars 2015 à 23h59 inclus (heure de Paris) ;

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu ne pourra être validée. Lorsque le Participant est mineur, il pourra lui être demandé à tout moment pendant toute la durée du Jeu, jusqu'à la remise du lot et au plus tard deux mois après la fin du Jeu, de présenter une autorisation parentale.

1.2.

La participation au Jeu est limitée à une adresse e-mail valide associée au nom et prénom et à un mot de passe du Participant ou le cas échéant au profil Facebook ou Twitter du Participant. Il est précisé que la validité de l'adresse e-mail et l'identité pourra être vérifiée par la Société Organisatrice au travers des outils à sa disposition. L'organisateur se réserve le droit de demander à chacun des Participants la preuve de leur admissibilité au Jeu. Les Participants ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité et de leur identité seront automatiquement exclus du Jeu et ne pourront réclamer aucun prix.

1.3.

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice ou toute autre société appartenant au même groupe, à la société Vanksen et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu est ouvert à toute personne pouvant y accéder conformément aux conditions disposées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour participer et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout Participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

1/ S'inscrire au Jeu :

- Se rendre sur le site à l'adresse <http://www.toby-mission-mobile.fr>
 - o Compléter le formulaire d'inscription au Jeu soit en se connectant via Facebook Connect ou Twitter Connect, soit en renseignant manuellement le formulaire d'inscription, notamment son adresse e-mail, sa civilité, son nom et prénom, son code postal, sa ville, sa date de naissance et un mot de passe. Le renseignement de l'ensemble de ces informations est obligatoire pour valider l'inscription,
 - o Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu,
 - o Cliquer sur le bouton « Valider mon inscription » pour confirmer son inscription.

2/ Valider les trois (3) missions du jeu :

- Se rendre sur la première mission et la valider en suivant les indications du jeu : cliquer sur le téléphone d'Hervé caché dans le visuel,
- A validation de la première mission, l'internaute accède à la deuxième mission, qui consiste à déplacer par drag&drop (ou cliquer-glisser) les éléments de salissures présents sur le téléphone pour le nettoyer, et ce dans le temps imparti, matérialisé par une barre de progression en bas de l'écran.
 - o Si l'internaute n'y arrive pas avant que la barre de progression ne soit arrivée à la fin, il lui sera proposé de recommencer cette mission
- A la validation de la deuxième mission, l'internaute devra se rendre sur l'un des espaces digitaux du Crédit Mutuel, listés dans la page d'explications, pour retrouver un code à quatre(4) chiffres dissimulés sur ces espaces.
 - o Trois (3) codes seront valables pour valider cette mission. Ils seront disponibles chacun sur un des espaces digitaux du Credit Mutuel :
 - La Page Facebook du Crédit Mutuel

- Le compte Twitter du Crédit Mutuel
- Le site du Crédit Mutuel
- Ce code permet de valider la mission 3

Le Participant est définitivement inscrit au tirage au sort sur l'ensemble du Jeu au terme des étapes susmentionnées. Il est informé via l'accusé de bonne inscription au Jeu affiché sur un écran de confirmation.

2.2.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site <http://www.toby-mission-mobile.fr> selon les conditions définies à l'article 1.1, l'objet du Jeu étant de participer à un tirage au sort final en validant trois (3) étapes préalables. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice au sein des formulaires en place sont complètes, et mentionnant des informations correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement.

Le non-respect de ce dernier ainsi que la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours. Si la fraude est constatée et avérée après annonce au participant de son gain, la Société Organisatrice pourra l'annuler et le remettre en jeu.

En outre, en présence d'abus ou de tricherie d'un ou plusieurs Participant(s), la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination du Gagnant – remise des lots

3.1. Lots

Le Jeu est doté des lots suivants, sur l'ensemble du Jeu :

Trois (3) lots de un (1) téléphone Samsung Galaxy S5 (DAS : 0.562W/kg)¹, de couleur blanche, dont les spécificités techniques sont consultables sur le site www.samsung.com/fr. (Valeur commerciale unitaire 499 € euros TTC).

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit, en cas d'annulation pour force majeure (dans le cas où l'organisateur mettrait fin au Jeu sans préavis voir paragraphe 2.4), autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des Gagnants

1/ Détermination des Gagnants par tirage au sort

Il est déterminé trois (3) Gagnants sur l'ensemble de la période du Jeu.

¹ Le DAS (débit d'absorption spécifique) des téléphones mobiles quantifie le niveau d'exposition maximal de l'utilisateur aux ondes électromagnétiques, pour une utilisation à l'oreille. La réglementation française impose que le DAS ne dépasse pas 2 W/kg.

Les Gagnants seront déterminés par tirage au sort, parmi les Participants dûment inscrits au cours de la période du Jeu, dans les trois jours suivants la fin du Jeu selon les conditions suivantes :

- A la fin du jeu les inscriptions sont arrêtées et il sera fait une extraction de la base de données telle que constituée mentionnant l'ensemble des données des Participants,
- Il est ensuite procédé, de façon informatisée à un tirage au sort électronique aléatoire dans la base de données susmentionnée, comme suit :
 - o Le 1^{er} nom tiré au sort déterminera le 1^{er} Gagnant du 1^{er} lot, son nom sera supprimé de la base susmentionnée,
 - o Le 2^{ème} nom tiré au sort déterminera le 2^{ème} Gagnant du 2^{ème} lot (premier lot secondaire), son nom sera supprimé de la base,
 - o Le 3^{ème} nom tiré au sort déterminera le 3^{ème} Gagnant du 2^{ème} lot secondaire, son nom sera

Un Participant ne peut gagner qu'un seul lot sur l'ensemble du Jeu.

3.3. Information du(es) Gagnants / remise des prix

La Société Organisatrice informera les Gagnants des lots par tirage au sort par e-mail, dans les sept (7) jours suivants le tirage au sort.

L'ensemble des Gagnants seront recontactés par e-mail qui les informera des modalités d'attribution de leur lot et devront valider leur gain par retour d'e-mail dans les trente (30) jours de la réception de l'e-mail les informant des modalités d'attribution de leur lot, en apportant toutes informations complémentaires requises par la Société Organisatrice.

Une fois que le Gagnant aura validé son lot, et quel que soit le lot, il devra venir le récupérer dans les trois (3) mois suivant l'envoi de son e-mail le validant. La remise des lots se fera par le biais d'une Caisse de Crédit Mutuel :

- Si le Gagnant est client du Crédit Mutuel, la remise se fera auprès de sa Caisse. Il devra présenter une pièce d'identité à son nom ou une procuration et une pièce d'identité au nom du gagnant et de celui qui le représente.
- S'il n'est pas client, il pourra définir la Caisse de Crédit Mutuel auprès de laquelle il souhaite récupérer son lot, en accord avec la Société Organisatrice. Il devra présenter une pièce d'identité à son nom ou une procuration et une pièce d'identité au nom du gagnant et de celui qui le représente

Pour les mineurs, la présence d'un responsable légal sera obligatoire. Il devra présenter une pièce d'identité à son nom ou une procuration et une pièce d'identité au nom du gagnant et de celui qui le représente

A défaut de respect de ces délais, le Gagnant perd son prix sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu ou non le lot concerné à sa seule discrétion.

3.4.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à chaque Gagnant d'autoriser gracieusement la fixation et l'enregistrement éventuels de sa voix, de son image, pour la promotion de la Marque de la Société Organisatrice et des autres sociétés de son groupe, de leurs activités, et de leurs services.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de demander à chaque Gagnant d'autoriser gracieusement toute reproduction, utilisation et (re)diffusion ultérieures, par la Société Organisatrice et/ou ses ayants-droits, pendant deux (2) ans, et pour le monde entier, de son nom, son image et/ou sa voix, sous toute forme et sur tout support, notamment papier, audiovisuel, numérique et, plus généralement, par tout service, moyen ou réseau de communication au public par voie électronique.

Si le Participant est mineur, la Société Organisatrice sollicitera les autorisations précitées auprès de l'administrateur légal du mineur en cas de succès.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu

4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non) à

la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données, ainsi qu'en cas de triche d'un ou plusieurs des Participants.

4.2.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent Jeu et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du Jeu.

L'Organisateur est également autorisé à détruire des formulaires d'inscription présentant des erreurs manifestes relatives à l'identité du Participant. Une telle destruction peut être effectuée à tout moment sans préavis.

4.3.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication au du Jeu accessible à l'adresse <http://www.toby-mission-mobile.fr>, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice à l'adresse indiquée dans le préambule.

4.4.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

4.5.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de mettre fin au Jeu, ou de lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu sera communiqué aux Participants par publication sur la Plateforme via l'application dédiée.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement et des Conditions d'Utilisation au regard des informations et moyens en sa possession ;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu est sans obligation d'achat. Pour les Participants accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux Participants sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion totale nécessaire pour remplir le bulletin (soit un forfait de 0,11€) par virement bancaire sur simple demande écrite en envoyant la facture téléphonique au nom du Participant et un relevé d'identité bancaire à l'adresse de l'opération Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Jeu « Toby : Mission mobile » – 34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg, dans les trente (30) jours suivants le terme du Jeu.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, soit par e-mail à repondre@creditmutuel.fr, pendant la durée du Jeu et dans un délai maximum de 30 (trente) jours après la désignation des Gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule soit par mail à repondre@creditmutuel.fr dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.3 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet du Jeu ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis à la loi française.

Article 8 : Données à caractère personnel

En vertu de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

Participation au Jeu via un formulaire d'inscription

Vous pouvez vous inscrire sur le Jeu, à l'adresse <http://www.toby-mission-mobile.fr>, en remplissant un formulaire d'inscription vous demandant la communication des nom, prénom, civilité, date d'anniversaire, code postal, ville, adresse e-mail personnelle et valide. Ces données sont collectées par défaut pour assurer le bon déroulement du Jeu dans son intégralité, lors de l'acceptation expresse du présent Règlement par le Participant. Les données seront supprimées dans les trois (3) mois suivants le terme du Jeu, sauf accord contraire exprès du Participant.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à la Société Organisatrice, ainsi que l'agence Vanksen en sa qualité de sous-traitant de l'organisation du Jeu, toutes deux établies en Union Européennes.

Dans l'hypothèse où le Participant fait part expressément de sa volonté de recevoir la Newsletter de la Société Organisatrice, les données transmises seront alors collectées par la Société Organisatrice à des fins d'enquête, d'analyse ou dans le cadre d'opérations commerciales par la Société Organisatrice, ses filiales, son réseau commercial et/ou toute société offrant un service pour le compte la Société Organisatrice.

Tout Participant (et ses représentants légaux dans le cas des mineurs) dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant

toute la période de validité du Jeu en écrivant à l'adresse suivante : Direction de la Conformité Groupe, 34 rue du Wacken, 67913 Strasbourg Cedex 9.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu.

Inscription via Facebook Connect

Conformément à la politique de confidentialité, il est précisé que pour participer au Jeu vous avez la possibilité d'accepter l'application en autorisant l'accès à certaines données de votre profil sur Facebook. La demande d'autorisation s'effectue au moyen d'une fenêtre interne à Facebook, précisant les différents accès demandés pour une utilisation limitée au sein de Facebook. Tout refus d'autorisation empêchera le Participant d'utiliser les fonctions de pré-remplissage du formulaire d'inscription liées à Facebook.

L'application « Toby : Mission mobile » requiert les autorisations d'accéder aux informations de base de votre profil, à savoir nom, prénom, genre, ID utilisateur, email.

Vous avez la possibilité de mettre fin à cette autorisation à tout moment au sein de la rubrique Paramètres de votre compte personnel Facebook. Vous ne pourrez dès lors plus utiliser l'application en tout ou partie.

Inscription via Twitter Connect

Conformément à la politique de confidentialité, il est précisé que pour participer au Jeu vous avez la possibilité d'accepter l'application en autorisant l'accès à certaines données de votre profil sur Twitter. La demande d'autorisation s'effectue au moyen d'une fenêtre interne à Twitter, précisant les différents accès demandés pour une utilisation limitée au sein de Twitter. Tout refus d'autorisation empêchera le Participant d'utiliser les fonctions de pré-remplissage du formulaire d'inscription liées à Twitter.

L'application « Toby : Mission mobile » requiert les autorisations d'accéder aux informations suivantes, à savoir nom, prénom, ID utilisateur.

Vous avez la possibilité de mettre fin à cette autorisation à tout moment au sein de la rubrique Paramètres de votre compte personnel Twitter. Vous ne pourrez dès lors plus utiliser l'application en tout ou partie.

Article 9 : Convention de preuve électronique

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé en version française à SCP Groell-Demmerlé, huissiers de justice associés, 6 rue du Noyer, 67000 Strasbourg et est disponible au sein de l'application dédiée.

Le Règlement du Jeu peut être obtenu gratuitement en écrivant à la Société Organisatrice par mail à repondre@creditmutuel.fr ou par voie postale à l'adresse : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Jeu « Toby :

Mission mobile » - 34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg, dans la limite d'un (1) règlement par Participant (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent Règlement.

Réalisation : Crédit Mutuel